# NATATION (18.13)

Les règlements de Natation Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance. Les écoles doivent s'assurer de respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire en ce qui concerne les athlètes et les entraîneurs.

**Dispositions spéciales:**

1. Le championnat de l'ASINB a lieu durant la deuxième semaine de décembre. Heure de départ : 10 h.
2. Les rencontres de natation régionales seront tenues au moins deux (2) semaines avant le championnat de l'ASINB.
3. Les régionaux et les provinciaux doivent être déterminés avant le 15 juin.
4. Inscription des équipes : Il y a **quatre** catégories de compétition (garçons senior, garçons junior, filles senior et filles junior) et deux bannières de champion provincial sont présentées (senior et junior). Des médailles sont décernées pour les 1re, 2e et 3e positions de chaque épreuve.
5. Règlements régionaux
   a) Chaque école peut inscrire **deux (2)** compétiteurs par épreuve individuelle et une équipe par épreuve de relais dans chaque catégorie.
   b) Un nageur peut participer à un maximum de **quatre (4)** épreuves, incluant les relais.
   c) Les **six (6)** meilleurs nageurs de chaque catégorie et de chaque épreuve se qualifieront pour le championnat provincial. Ils ne peuvent participer qu'aux épreuves pour lesquels ils se sont qualifiés.
   d) Les nageurs **doivent** participer au championnat régional pour assister au championnat provincial.
   e) Relais : il n'est pas nécessaire de qualifier l'équipe de relais de l'école avant le championnat provincial, mais elle doit être composée de nageurs qui ont participé à une épreuve du championnat régional.
   f) Toutes les épreuves de natation seront des finales chronométrées.
   g) Aucune inscription sur place ne sera permise.
6. Ordre des épreuves lors des championnats régionaux et provinciaux:
   - Toutes les épreuves de paranatation et d'Olympiques spéciaux se dérouleront ensemble (junior/senior, garçons/filles) à moins que le nombre de participants justifie qu'on les divise. Les épreuves sont hors-concours.

### Ordre des épreuves

200 relais médaillé
200 libre
100 brasse
50 papillon
100 libre
100 libre – para et o. s.
50 dos
50 dos - para et o. s.
100 quatre nages
4x50 relais libre mixte
100 dos
50 libre
50 libre - para et o. s.
100 papillon
50 brasse
50 brasse - para et o. s
200 relais libre

7. Règlement du championnat de l'ASINB
   Il y aura deux vagues (chronométrées). Les six (6) meilleurs nageurs régionaux seront placés dans une vague et les six (6) prochains nageurs régionaux dans l'autre vague. Tous les relais seront des finales chronométrées.
8. Les formulaires et les frais d'inscription, avec les temps des nageurs, doivent être remis au directeur de la compétition au moins sept jours avant le championnat régional. Dans le cas du championnat provincial de l'ASINB, il faut remettre les formulaires et les frais d'inscription, y compris ceux des relais, au directeur de la compétition au moins sept jours avant le championnat.
9. Blessure d'un athlète de relais : dans le cas d'une blessure à un membre de l'équipe de relais, l'entraîneur peut demander à l'ASINB l'autorisation d'utiliser un substitut. Le substitut doit toutefois avoir participé au championnat régional. Le directeur de l'école doit apposer sa signature à cette demande.
10. Pointage
    Les points sont attribués aux six premières places comme suit:
    Pour les activités paras et Olympiques spéciaux, les points seront attribués à condition qu'il y ait deux athlètes concourant dans la même épreuve.

| Épreuves individuelles | | Relais | |
|---|---|---|---|
| Place | Points | Place | Points |
| 1 | 7 | 1 | 14 |
| 2 | 5 | 2 | 10 |
| 3 | 4 | 3 | 8 |
| 4 | 3 | 4 | 6 |
| 5 | 2 | 5 | 4 |
| 6 | 1 | 6 | 2 |

11. Si deux équipes sont à égalité pour la première place au tournoi provincial, le bris d'égalité se fait comme suit :
    - l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en première place est déclarée gagnante;
    - s'il y a encore égalité, l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en deuxième place est déclarée gagnante.
    - Le processus se poursuit ainsi en ordre décroissant jusqu'à ce que le bris d'égalité soit atteint.
12. Officiels auxiliaires : chaque école qui participe aux championnats régionaux et provincial est responsable de fournir un officiel auxiliaire qui sont sous la direction de l'officiel en chef.